4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENTS GRAPHIQUES

ECHELLE : CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BEAUNE-D'ALLIER

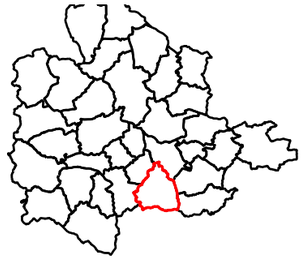
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

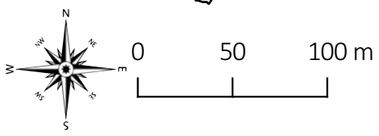
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

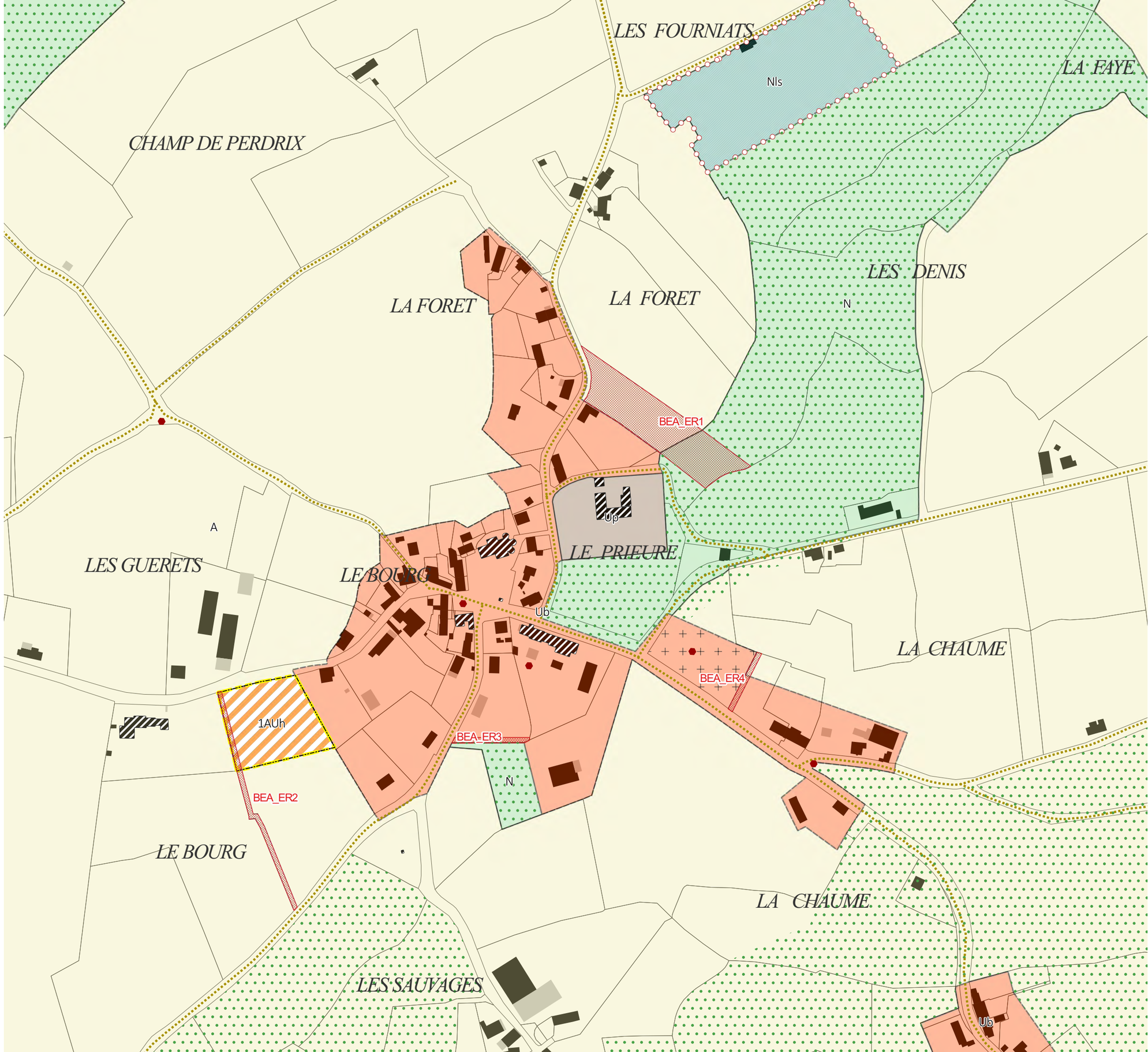
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nb : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BEZENET

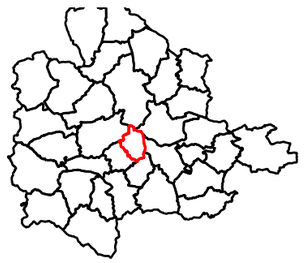
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

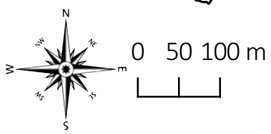
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de productions industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

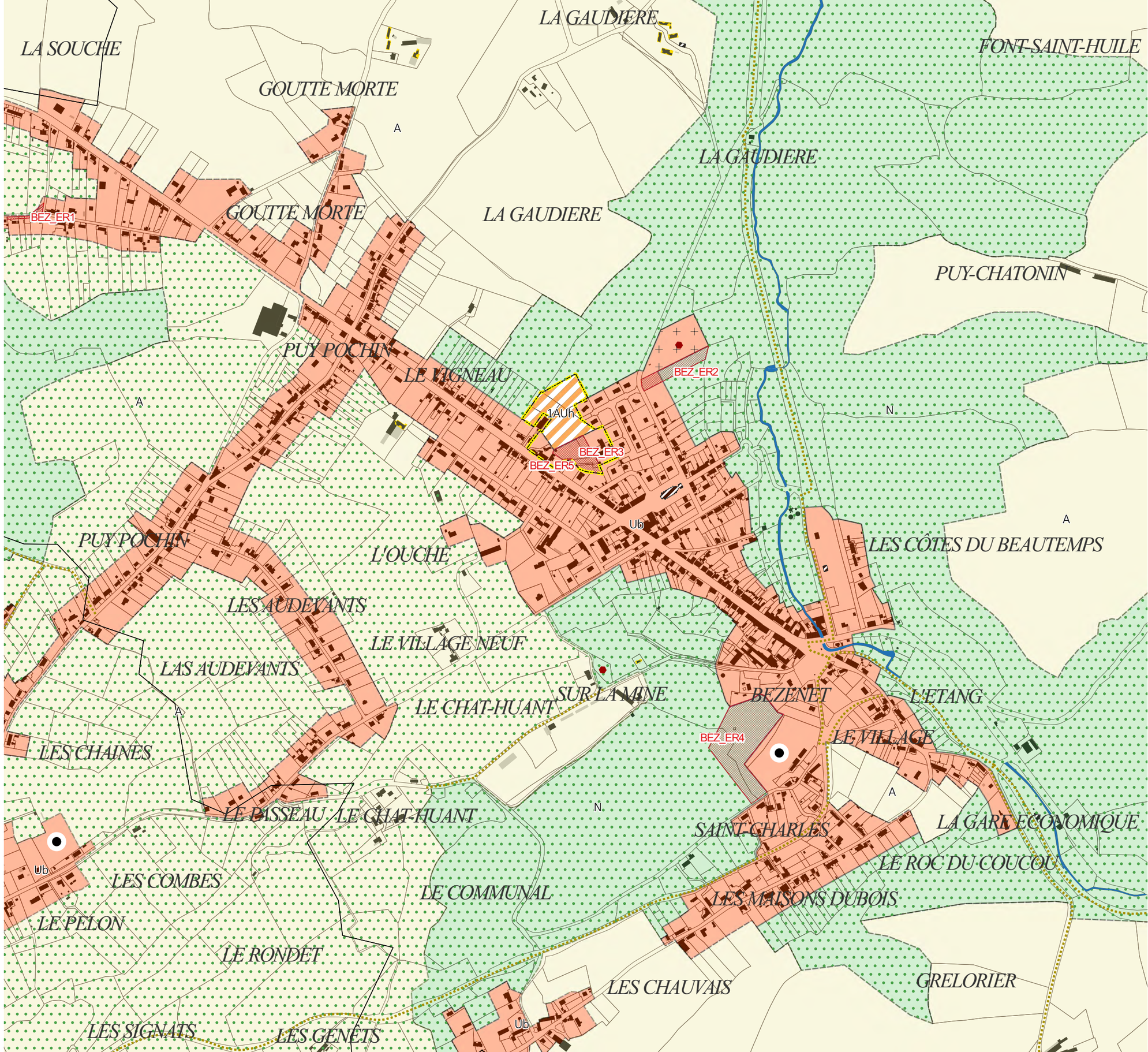
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOUL)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BIZENEUILLE

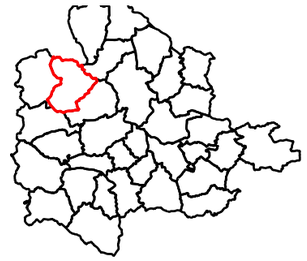
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

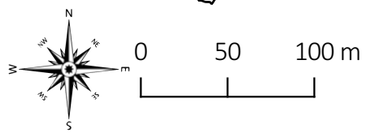
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes





4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : BLOMARD

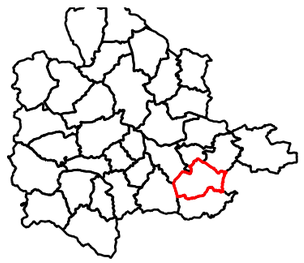
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

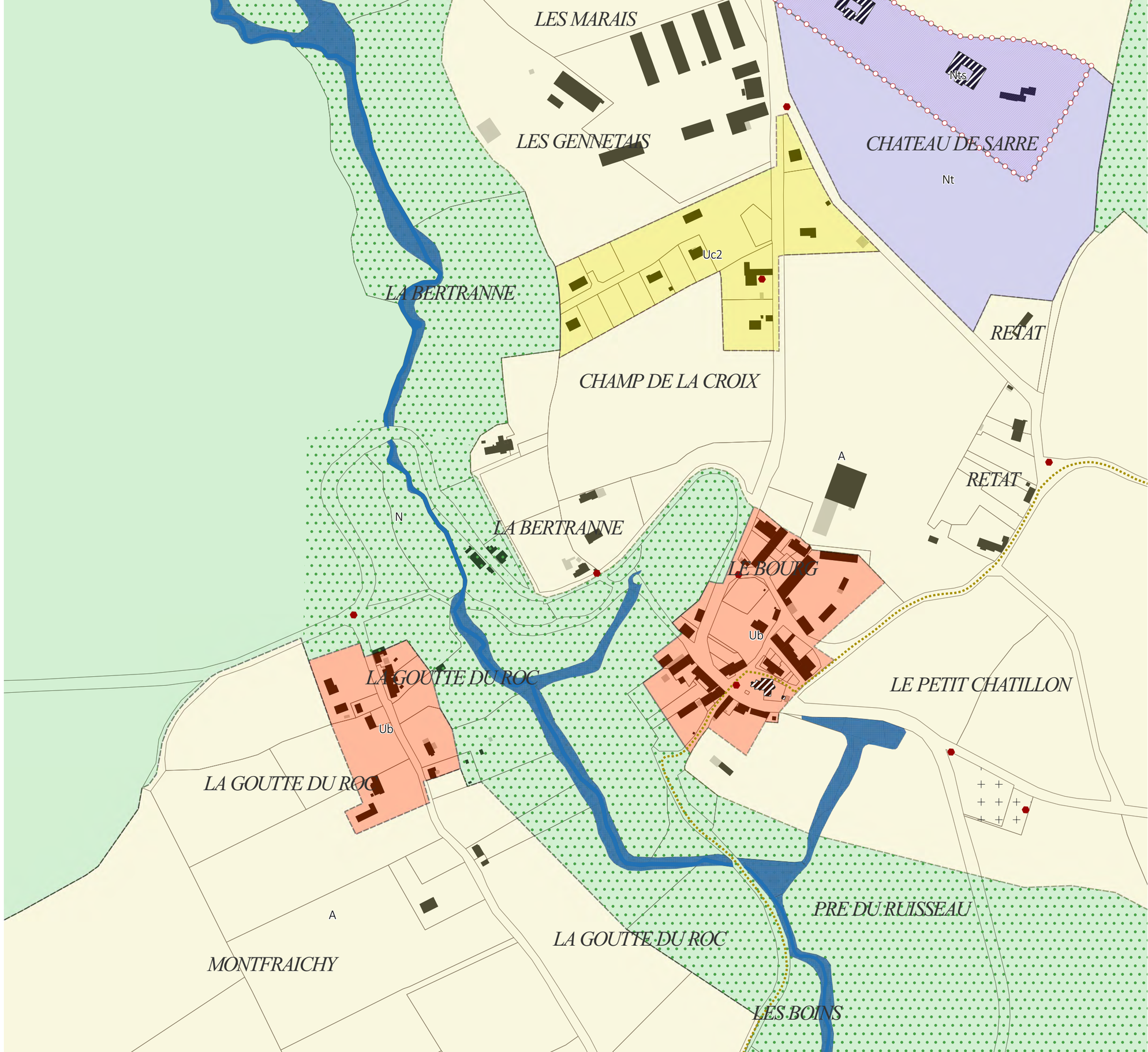
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (ET/ECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (ST/ECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (ST/ECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N
0 50 100 m



DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : CHAMBLET

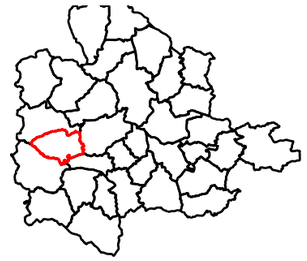
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



0 50 100 m

LES ROUELLES
LE CHEROUX
LES CREUX
LES VIGNOUX
LES BUCHETS
LE BOUTILLON
LE BOURG
PRE DU MAS
LA CROIX DU MAS
LE POTEAU
LE COTEAU
LES CHATRES
LE BAS DU BOURG
LA CROIX DES CHATRES
LES DERRIERES DE LA BROSSE
LE BAS DE LA BROSSE
LES BRANDES DE MAGNIER
LE LONGRIS
LE PAVILLON

1AUh
Uz2
Ub
Uc2
Ue
Nl
N
A

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : CHAPPES

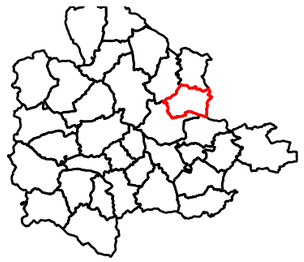
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

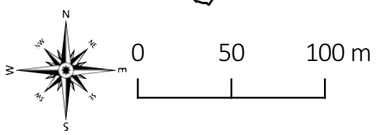
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (ETECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'accès (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes





4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : CHAVENON

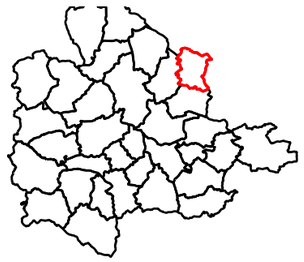
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

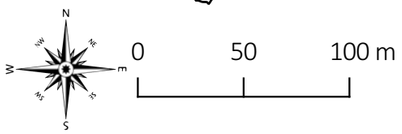
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

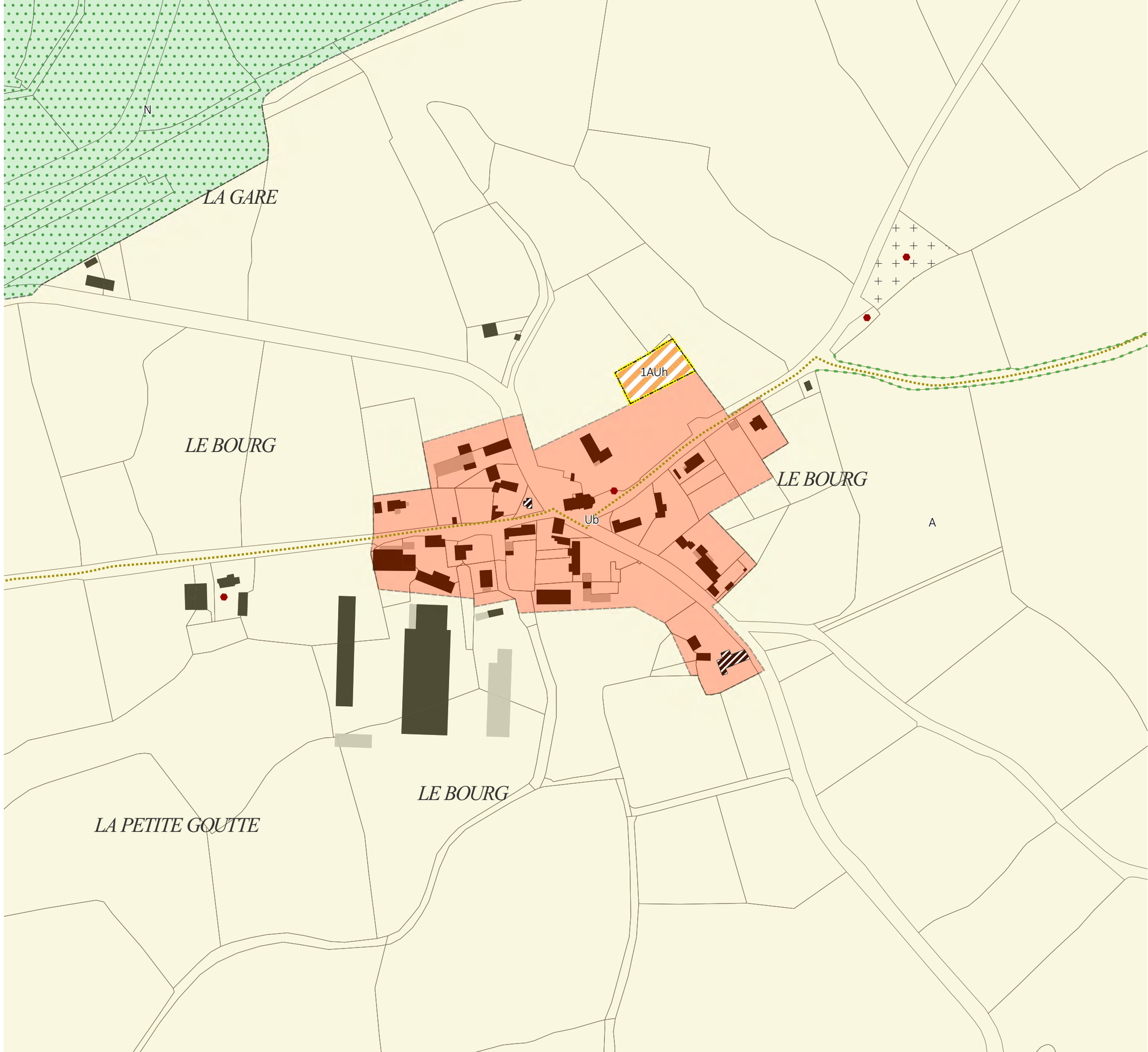
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : COLOMBIER

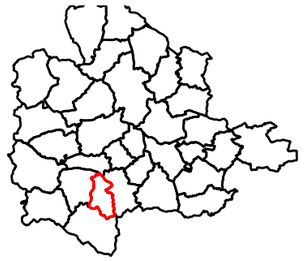
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Uv : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

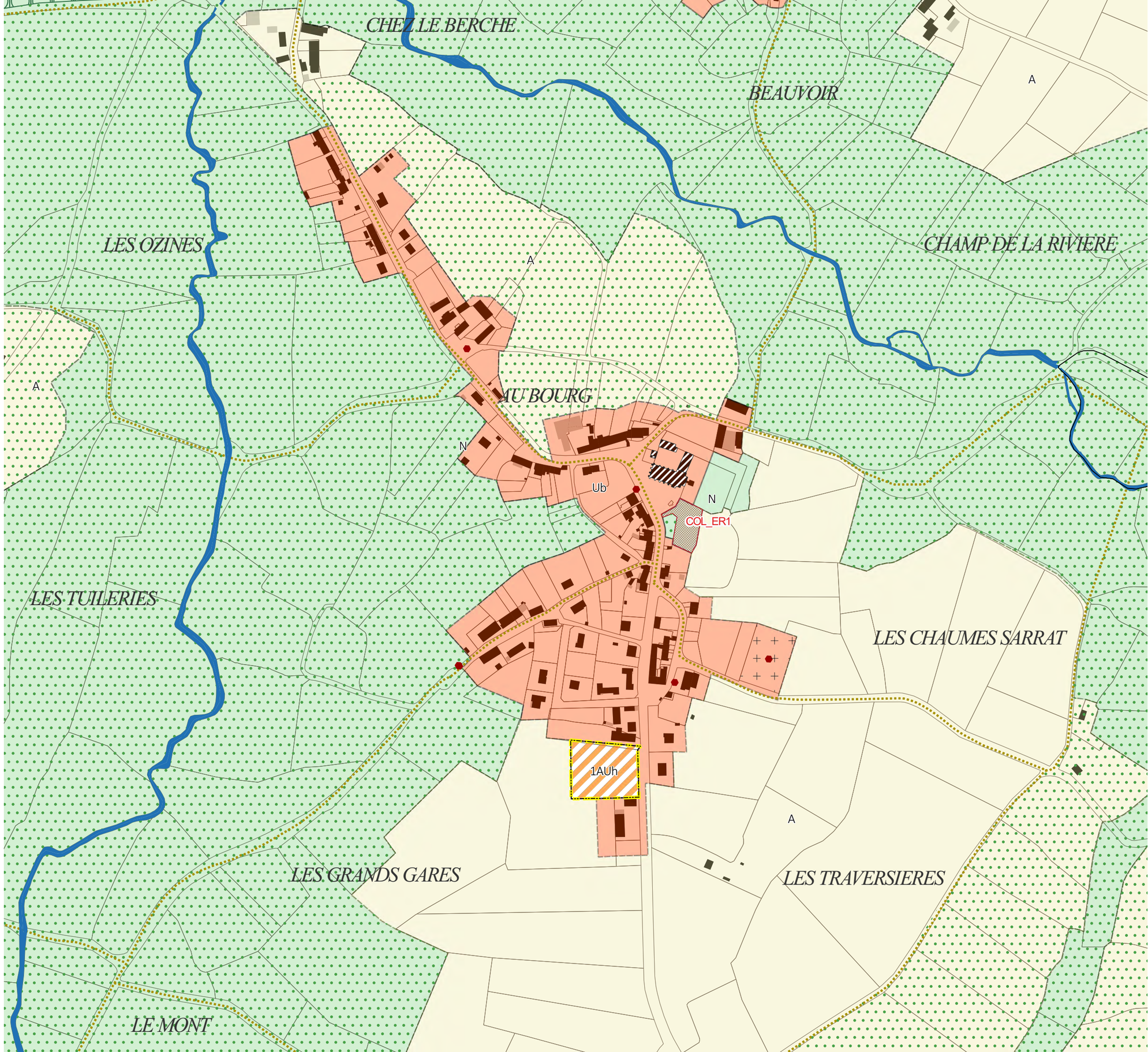
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (polygone)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N W E S

0 50 100 m



DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : COMMENTRY

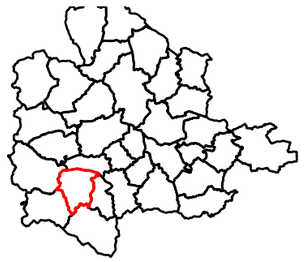
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

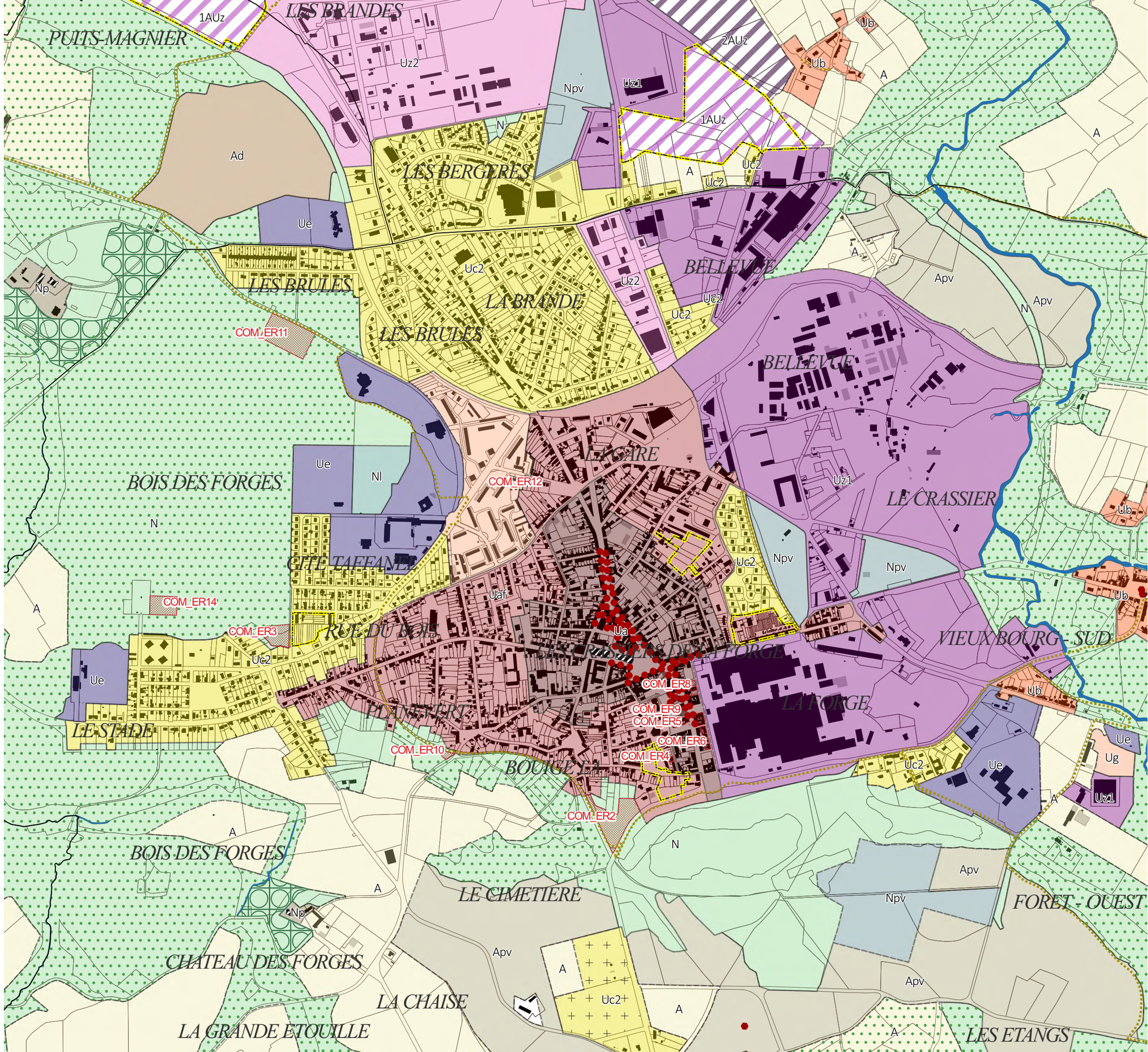
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N
0 50100 m



DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : COSNE-D'ALLIER

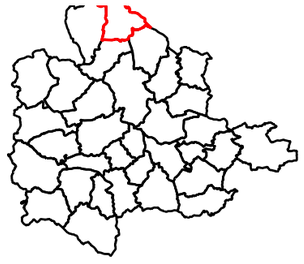
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Up : Secteur d'accueil des gens du voyage

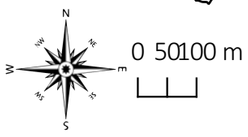
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

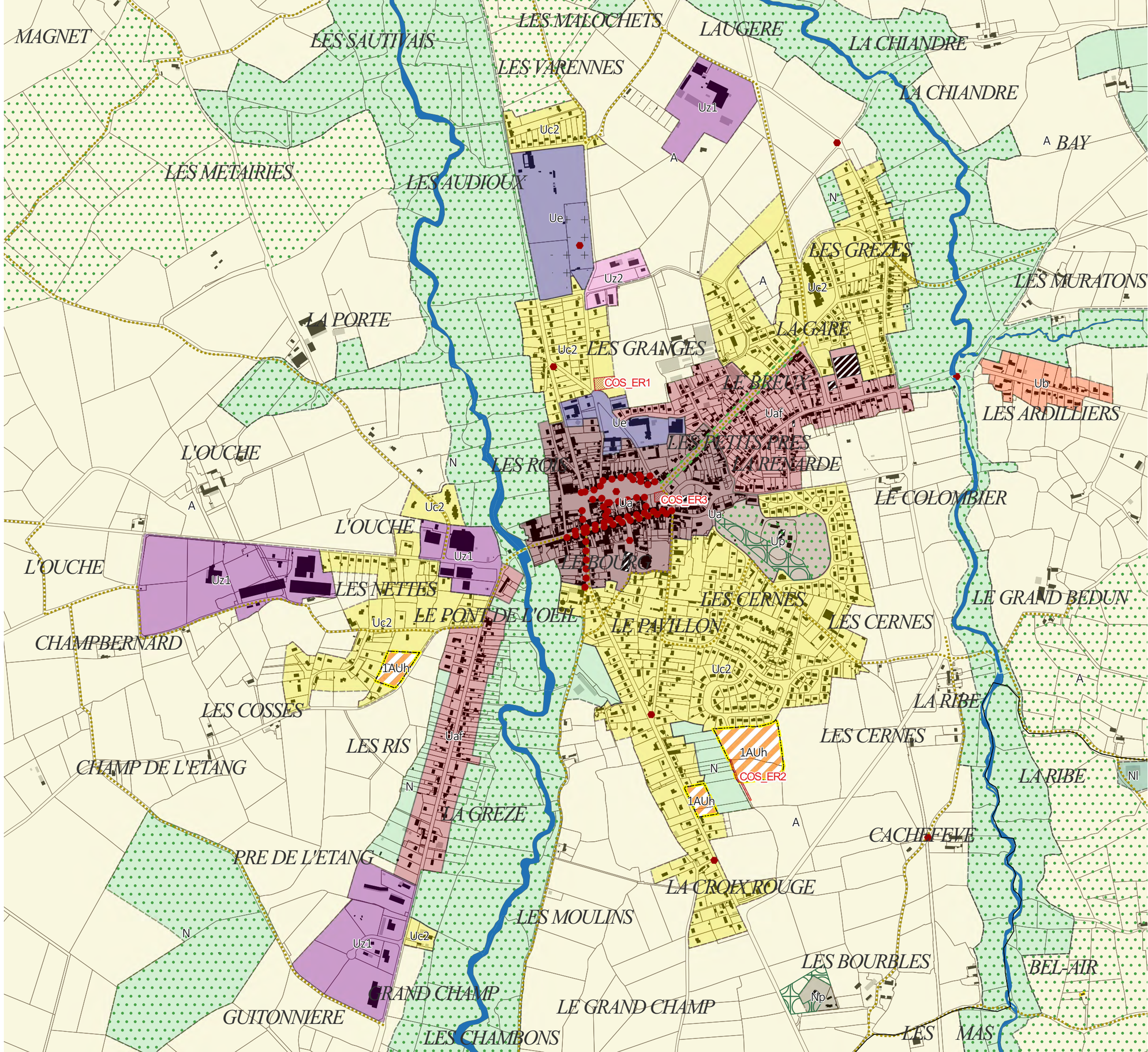
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Ars : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetières
- Constructibles récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : DENEUILLE-LES-MINES

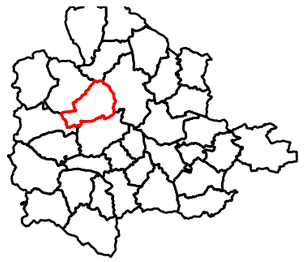
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Ntz : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N
0 50 100 m

Uc2
Ub
Ub
Ub
A
A
LA GRANGE
LA CHAUX
LA CHARITE
LE BOURG
LE GOUT
LES CHATRES
LES HIRONDIERES
ECLENE

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : DOYET

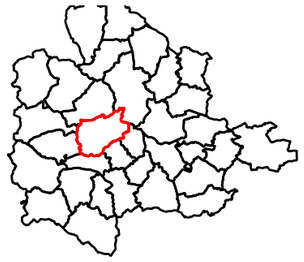
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

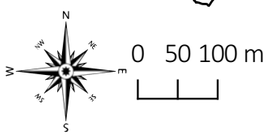
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

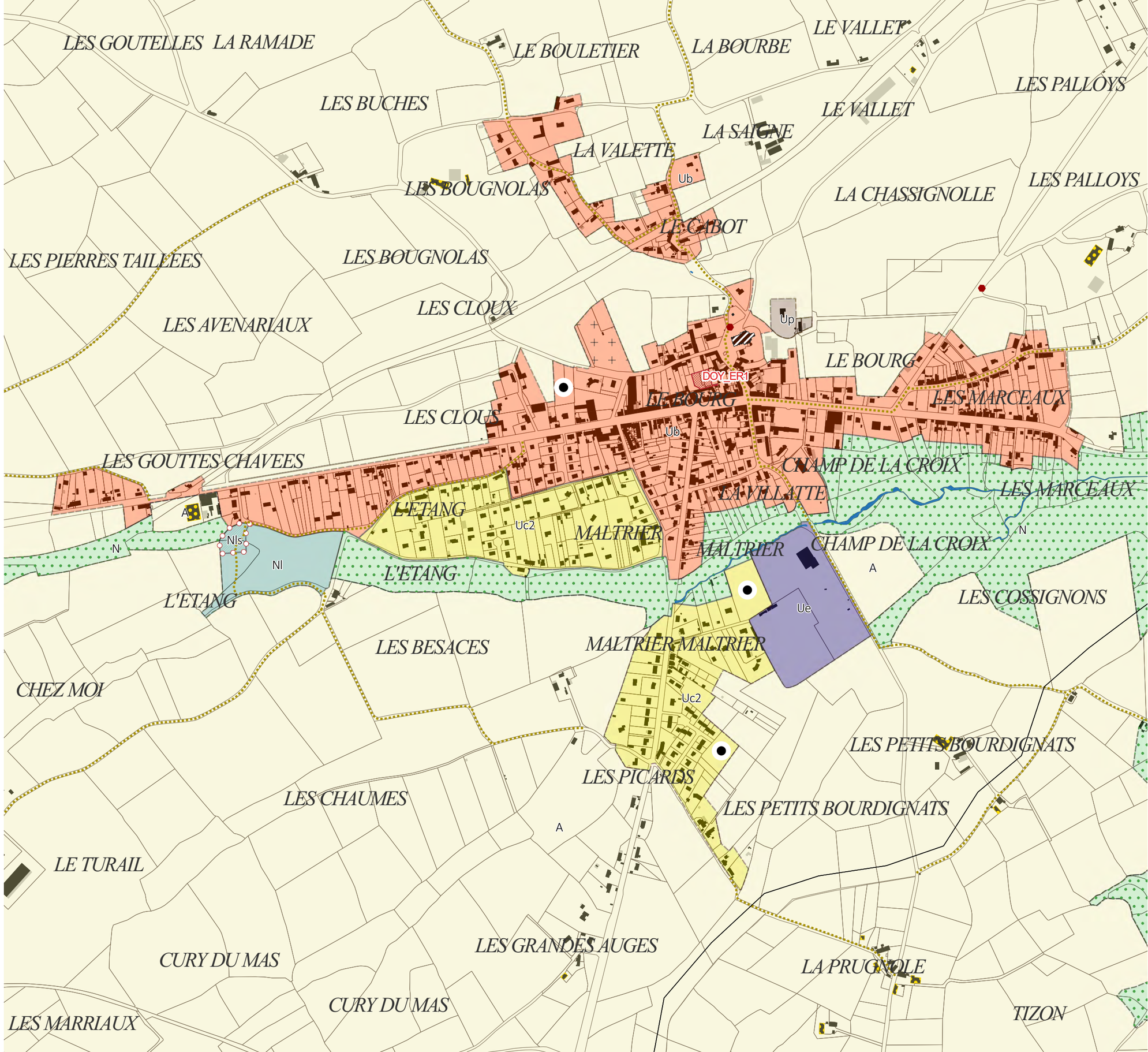
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (unitaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : DURDAT-LAREQUILLE

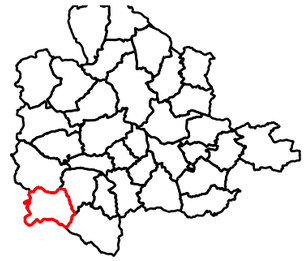
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Uz : Secteur d'accueil des gens du voyage

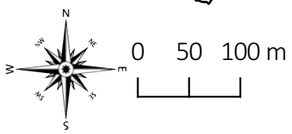
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

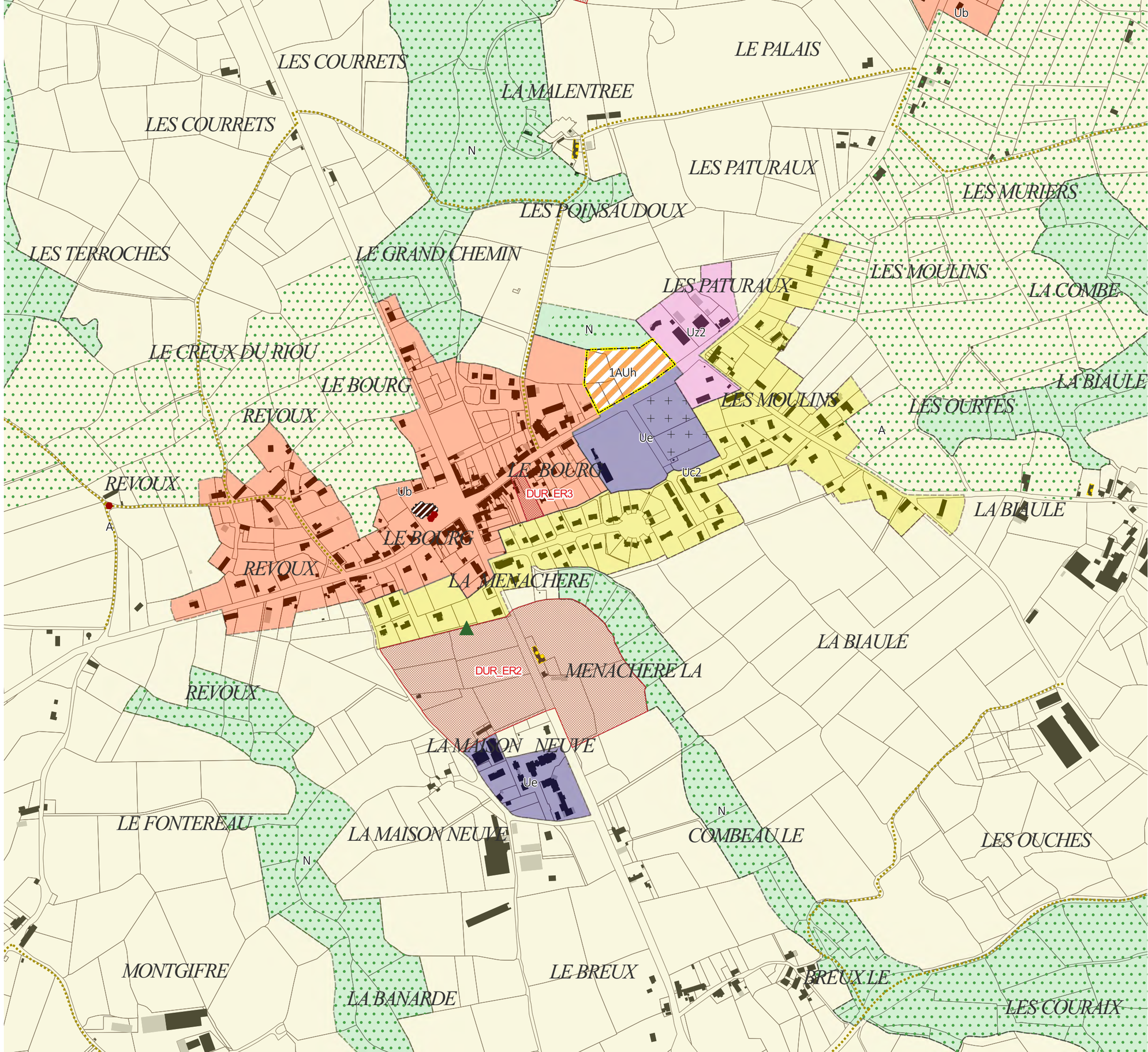
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : HYDS

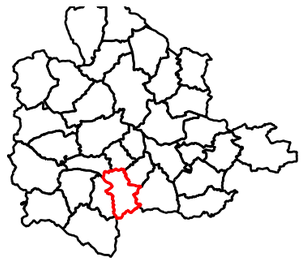
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Utr : Secteur d'accueil des gens du voyage

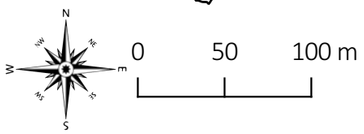
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

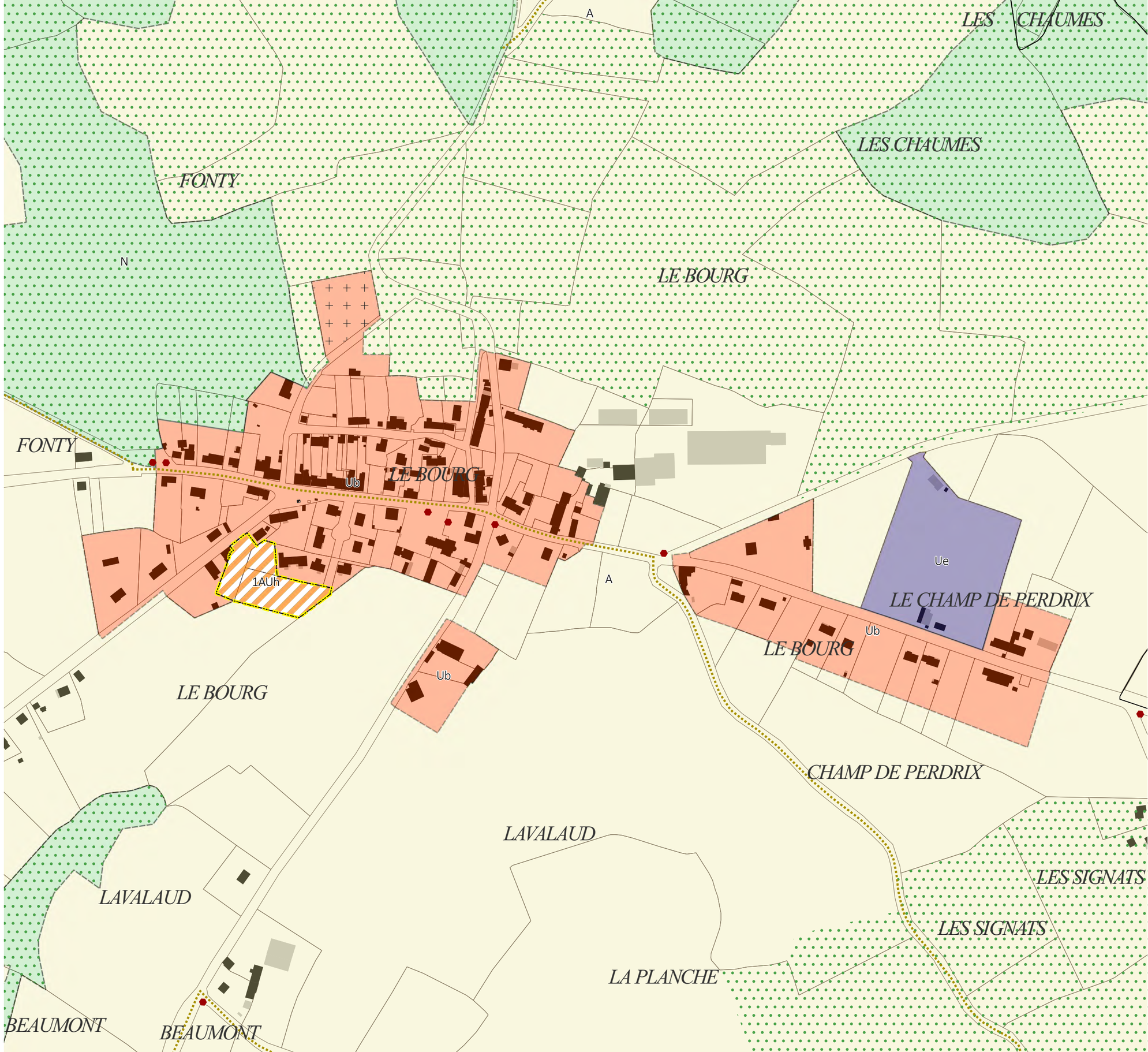
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Ntz : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : LA CELLE

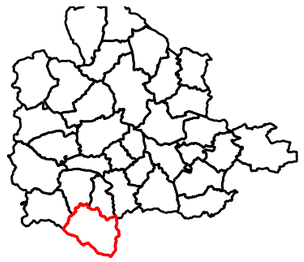
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

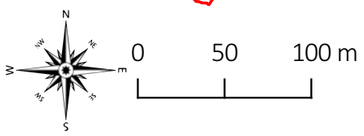
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

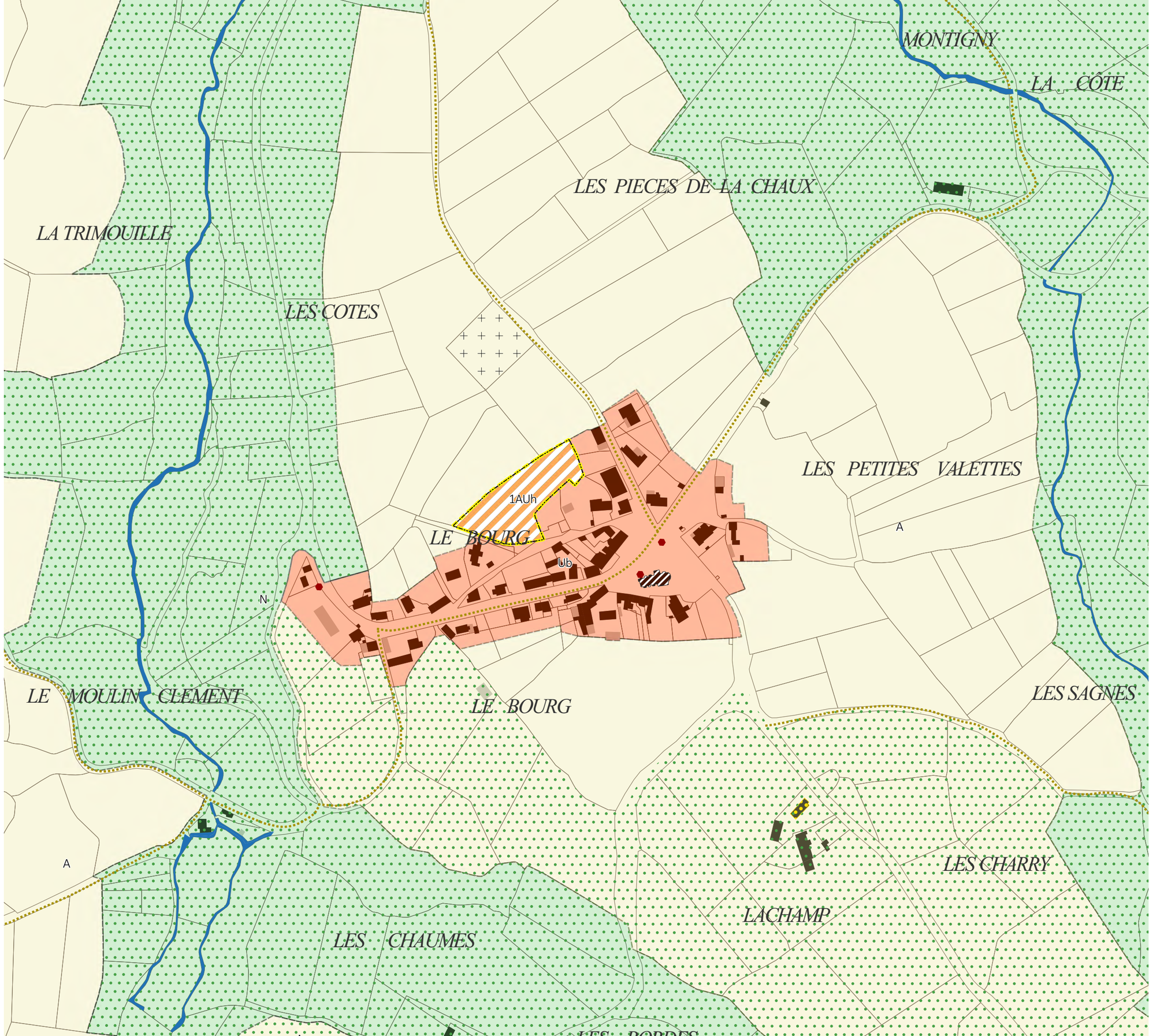
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Ntp : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetières
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : LOUROUX-DE-BEAUNE

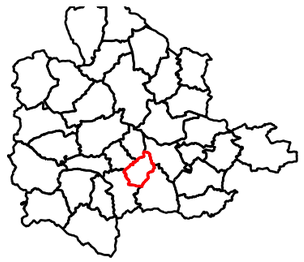
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Utf : Secteur d'accueil des gens du voyage

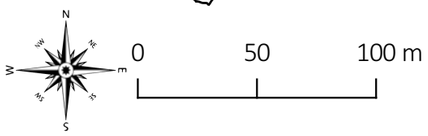
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

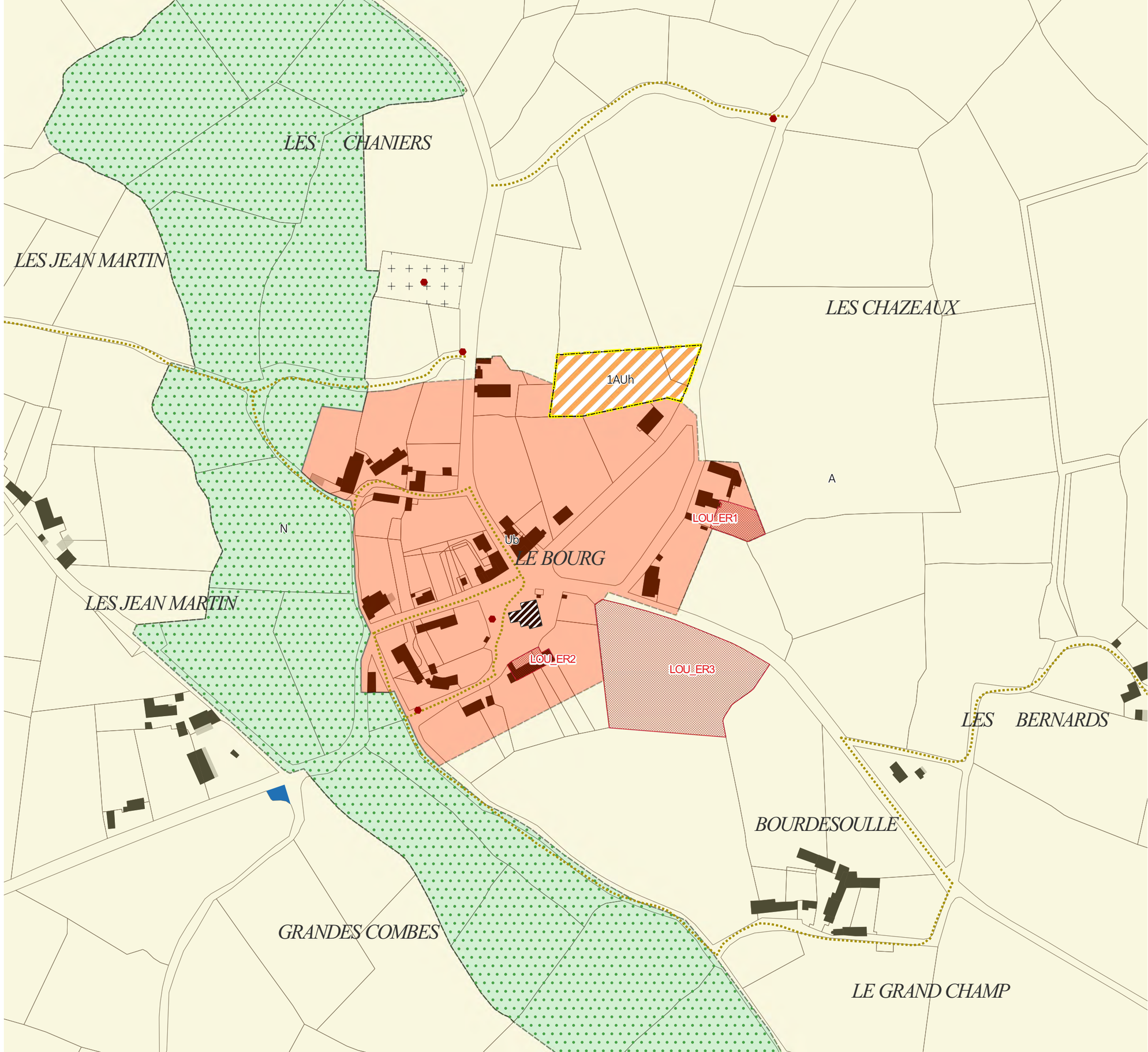
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Ape : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SYOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (unitaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MALICORNE

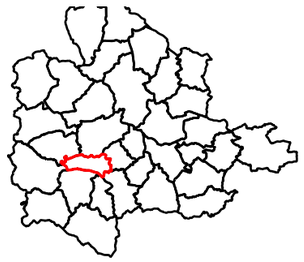
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

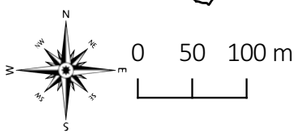
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

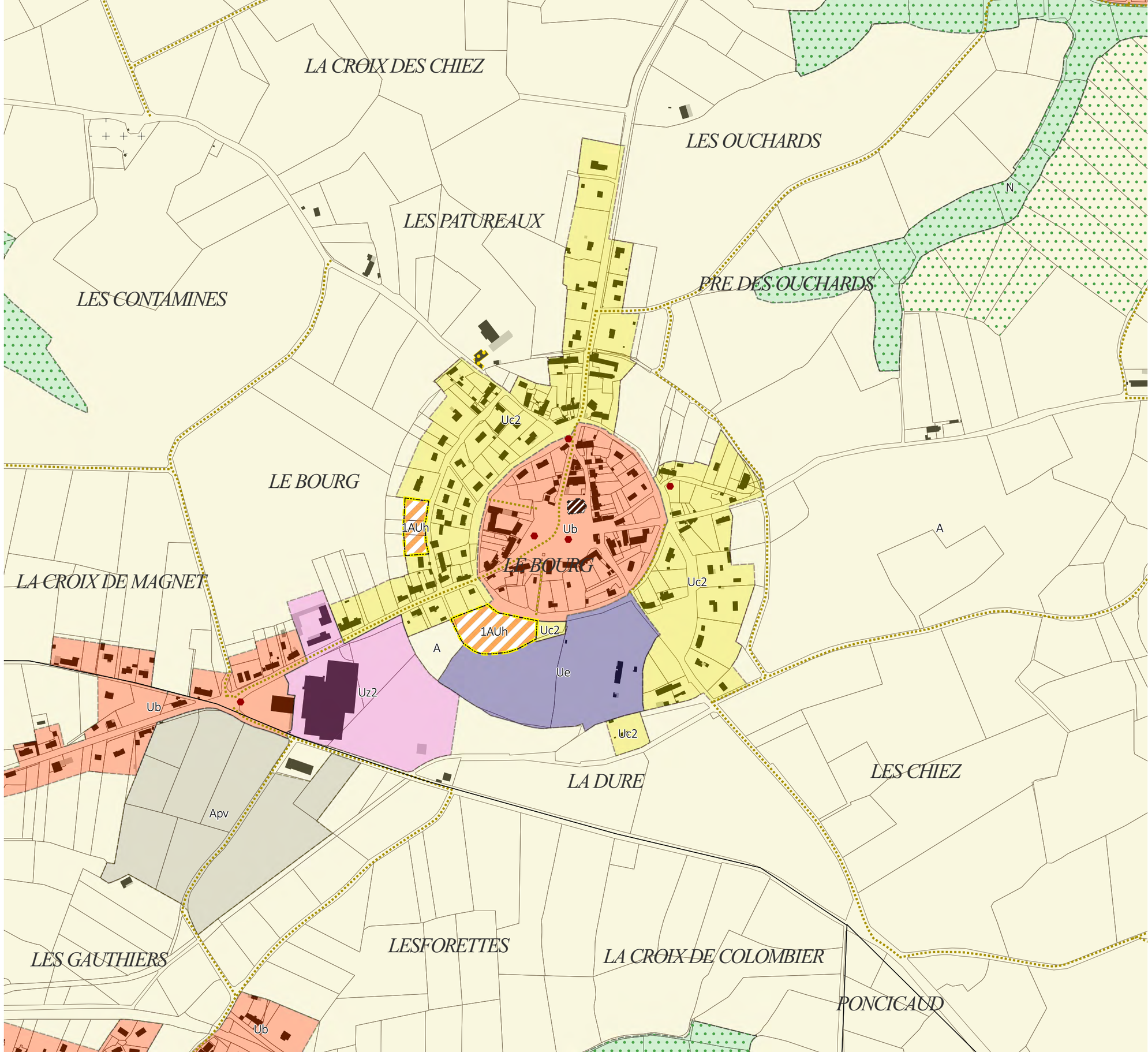
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MONTMARAULT

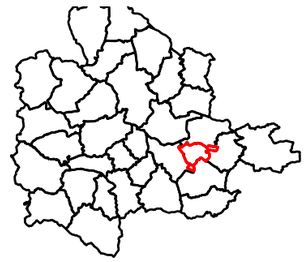
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N

0 50 100 m

MASELIER
MASELIER
LES AIRES LONGUES
CONCISE
MONTBRIEN
LA GAUNE
LES BOUIS
ROUTE DE MOULINS
1AUz
Uz2
A
LES ARDENTES
ROUTE DE MOULINS
LES PLAINIERES
PRE AUROUX
Uz1
2AUz
A
MON_ER6
LA COURONNE
LE VERGE VERT
LE CHAMP GRELEY
Uc2
ROUTE DE MOULINS
Uc2
CHAMP- GRELEY
N
Ut
Up
ROUTE DE MOULINS
Ue
Uz2
LA VILLE
LE CIMETIERE
LA GONDIERE
Nzs
Ua
MON_ER4
MON_ER3
A
Uaf
Uaf
1AUh
COLOMBIER
MON_ER1
LES QUATRE VENTS
LES PENSERIAUX
LES AVENATS
L'OUCHE-DUBOST
MON_ER5
LA GOURBE
Uc2
LES AIRES LONGUES
MON_ER2
1AUe
Ue
LA GARE
L'OUCHE-DUBOST
LA CROIX-TITOT
1AUh
RUE DE L'ANE
PRES DE LA GARE
A
N
SARRE
LE GACHAT
SARRE
LA GOUTTE
LE GACHAT
A
SARRE
SARRE
CHAMP GACHAT
LES CRENONS
N
VILLAGE DE POCHONNIERE
LES CRENONS
COTE BUISSON

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MONTVICQ

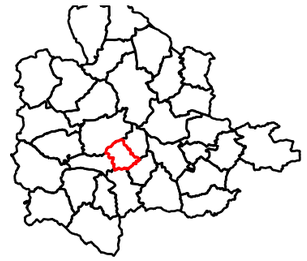
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Uv : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES À URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N 0 50 100 m

LES BRANDES
LE VERNET
LES CHAINES
LES CAUMARTELS
LA CROUX
CHAMP LA FONT
QUARTIER DU CIMETIERE
LES CHARRIERES
LES COMBES
LE PELON
LES SABLIERES
MONTVICQ
LE BOURG
MONTV_ER1
LA GARE
QUARTIER DE LA GARE
LES SIGNATS
LES COLLINS
LA CROIX CURY
LES DERRIERES
LE CLUZEAU
VARENNES
LE RIS DE VOIRAT
CHEZ DE LA ROCHE
LE COGNET
Ub
Ue
1AUh
A
N

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : MURAT

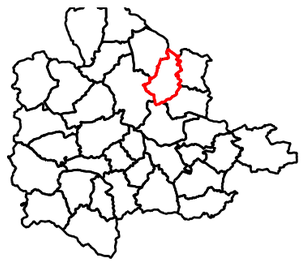
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

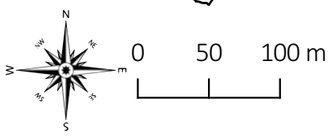
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Ntz : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes





CHAGNETTE LA
CHOLET LE
LA CROIX BLEUE
PENOT LE
BOUDRIER
MONTCORBON
VILLEPORTE
LES PLANTES
GRAVELLE LA
BOURG Le
LE RAUDOU
LES CARPOTS
LES GRANDS VALLONS
Le Vieux Château
PUISSANDRAUX
LES GARENNES
LES STEREES
Ub
1AUh
A
N
Nls

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : NERIS-LES-BAINS

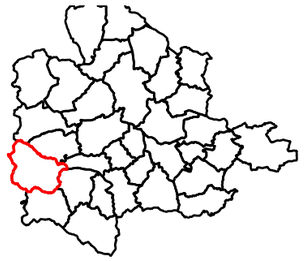
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Uz : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (unitaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



0 50 100 m

LA COTE JAUNE
LES BILLOUX
CERCLIER
PAULINE
BLOUX
LE ROC DE FER
LE GRENOUILLAT
LE COLOMBIER
LE PECHIN
CHEBERNE
LES GRANGES
LES VERRIERES
CHANTEMERLE
SAINT-JOSEPH
Marcoing
LES BRUYERES
BOIS DE MARCOING

A
N
Uc2
Ue
Ut
Ub
Ua
Nt
Nts
Nzs
Aes
1AUh
Uz2
NER_ER1
NER_ER2
NER_ER3
NER_ER4
NER_ER5
NER_ER6
NER_ER7
NER_ER8
NER_ER9
NER_ER10
NER_ER11
NER_ER12
NER_ER13
NER_ER14
NER_ER15
NER_ER16
NER_ER17
NER_ER18
NER_ER19

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-ANGEL

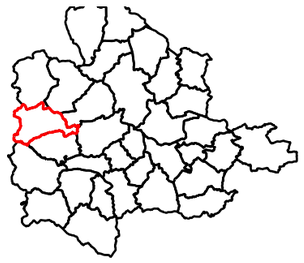
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Uh : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

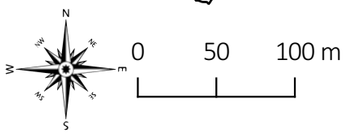
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

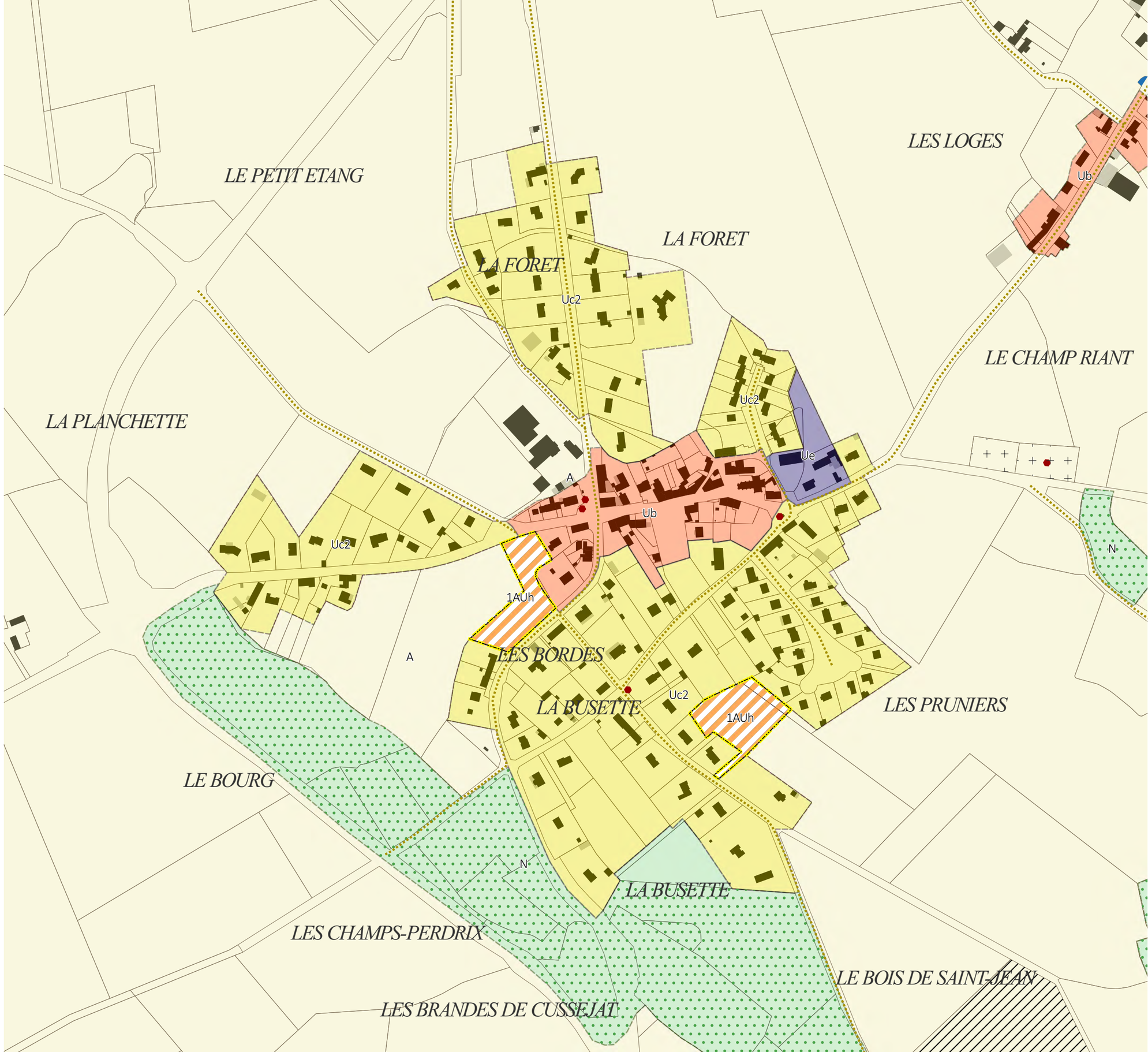
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-BONNET-DE-FOUR

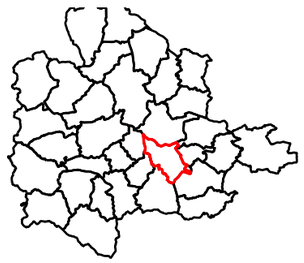
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

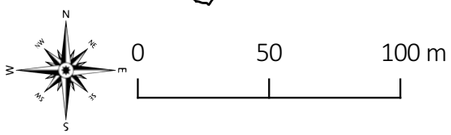
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

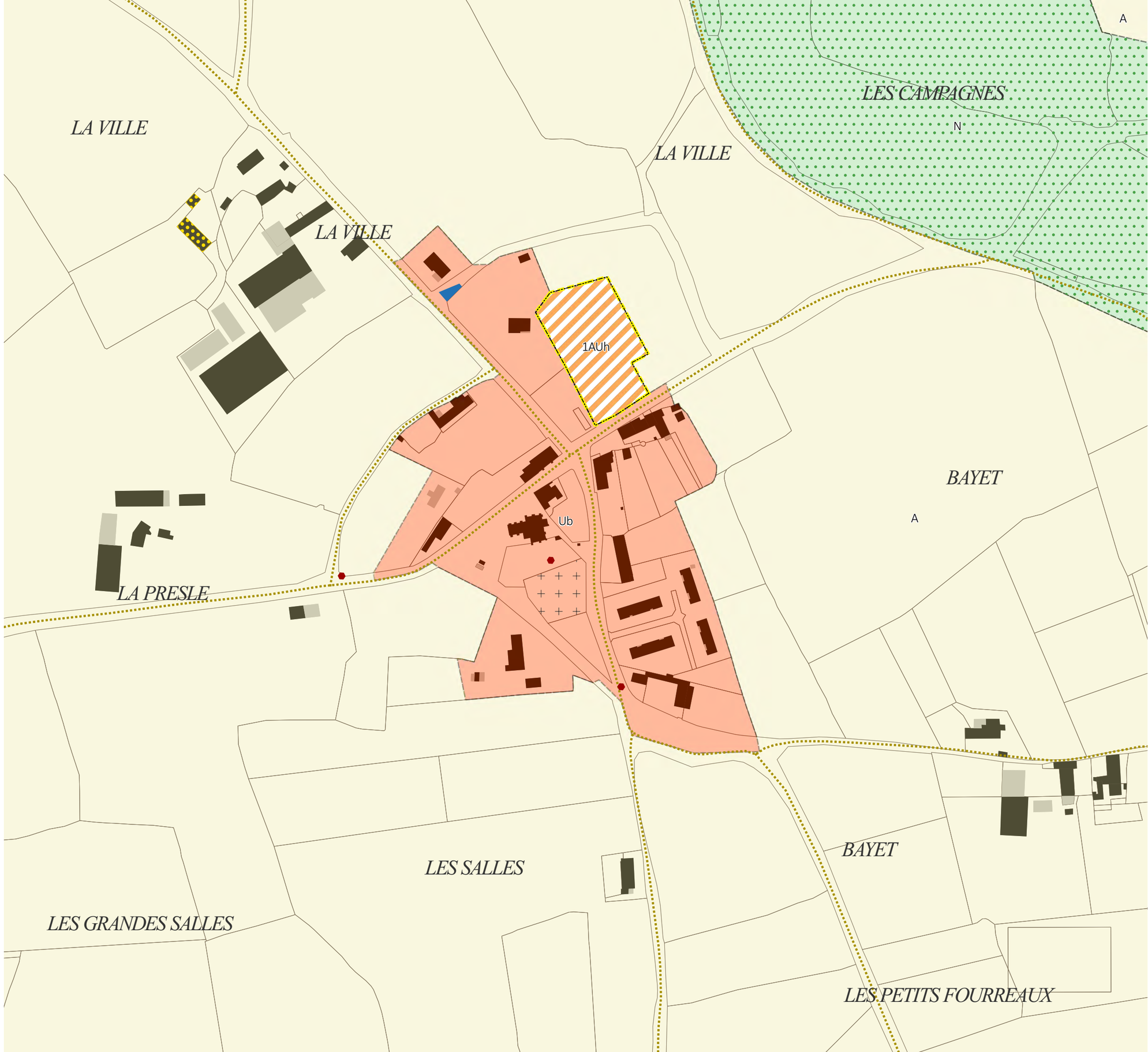
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-MARCEL-EN-MURAT

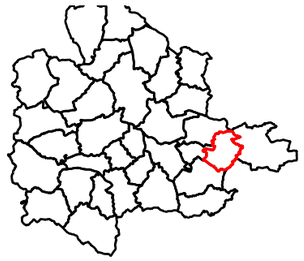
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ul : Secteur d'accueil des gens du voyage

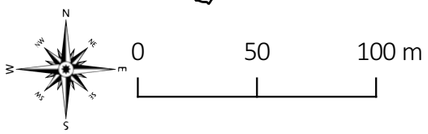
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

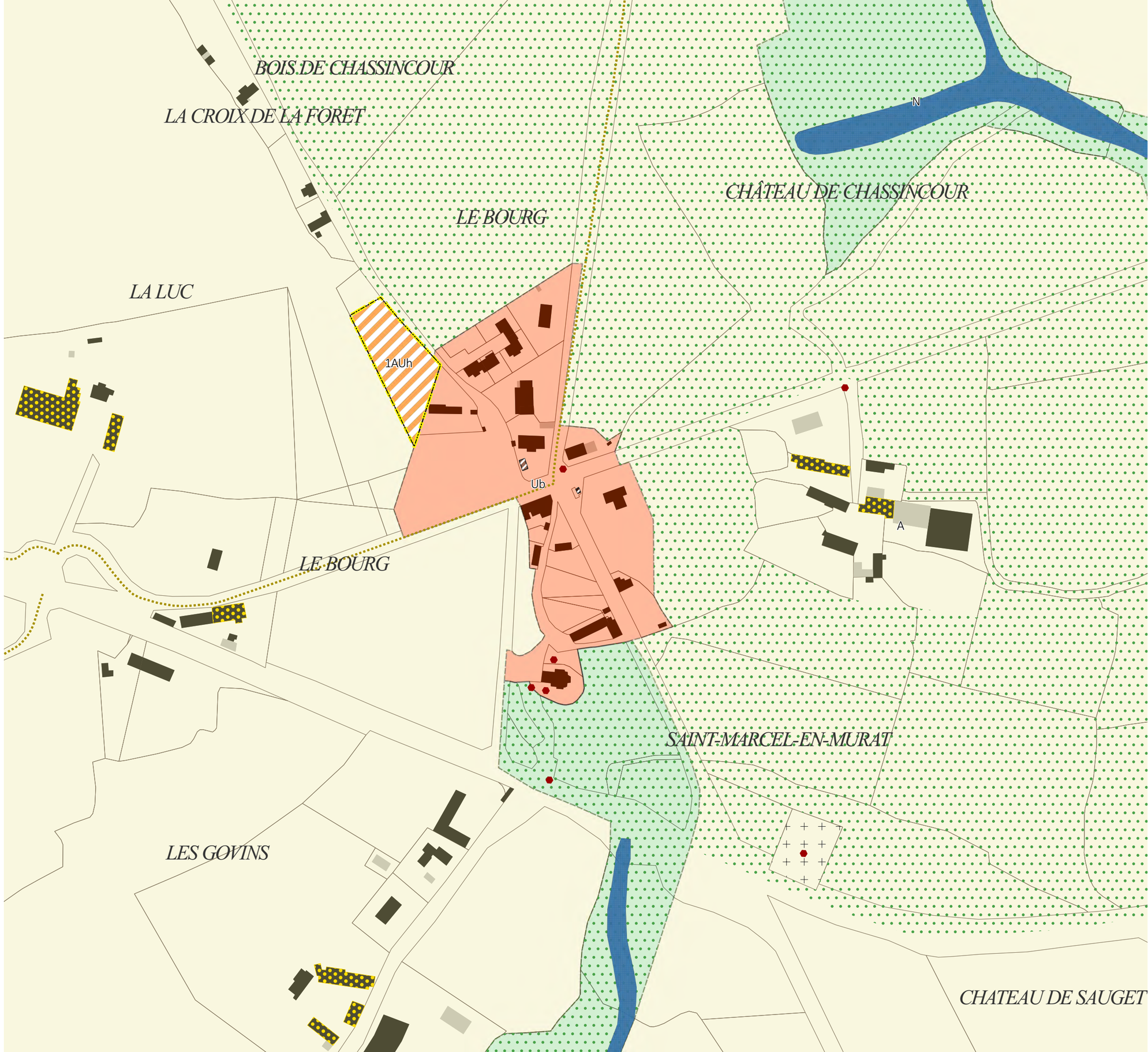
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAINT-PRIEST-EN-MURAT

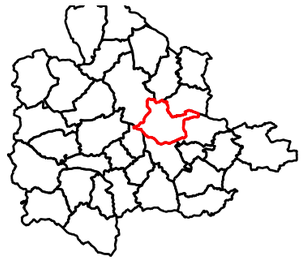
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Uv : Secteur d'accueil des gens du voyage

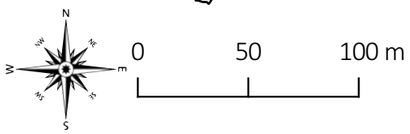
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de productions industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

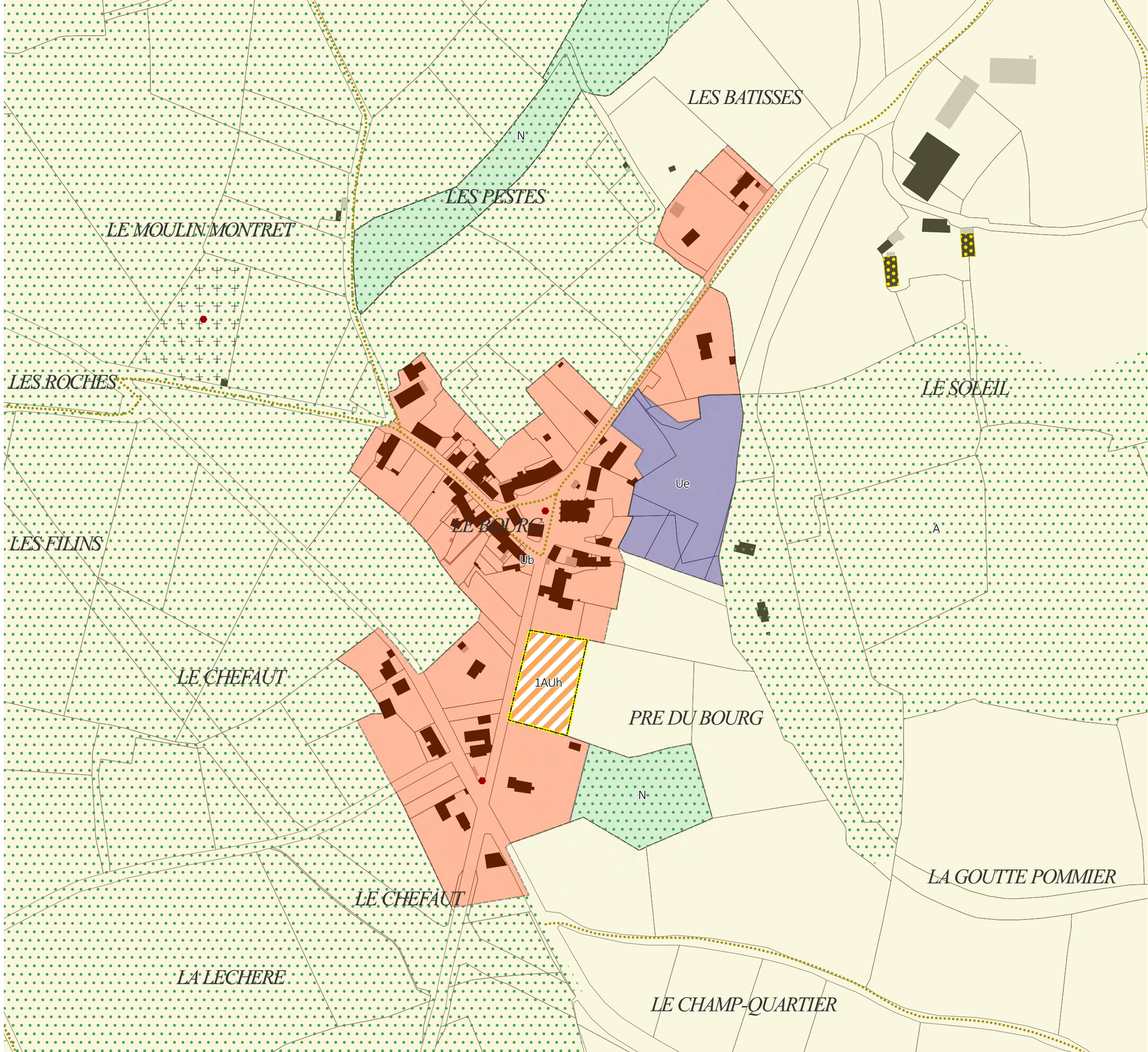
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Ncy : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

4.2.2

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : Sauvagny

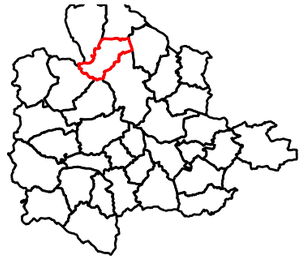
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

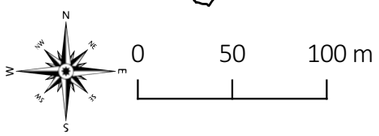
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de productions industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

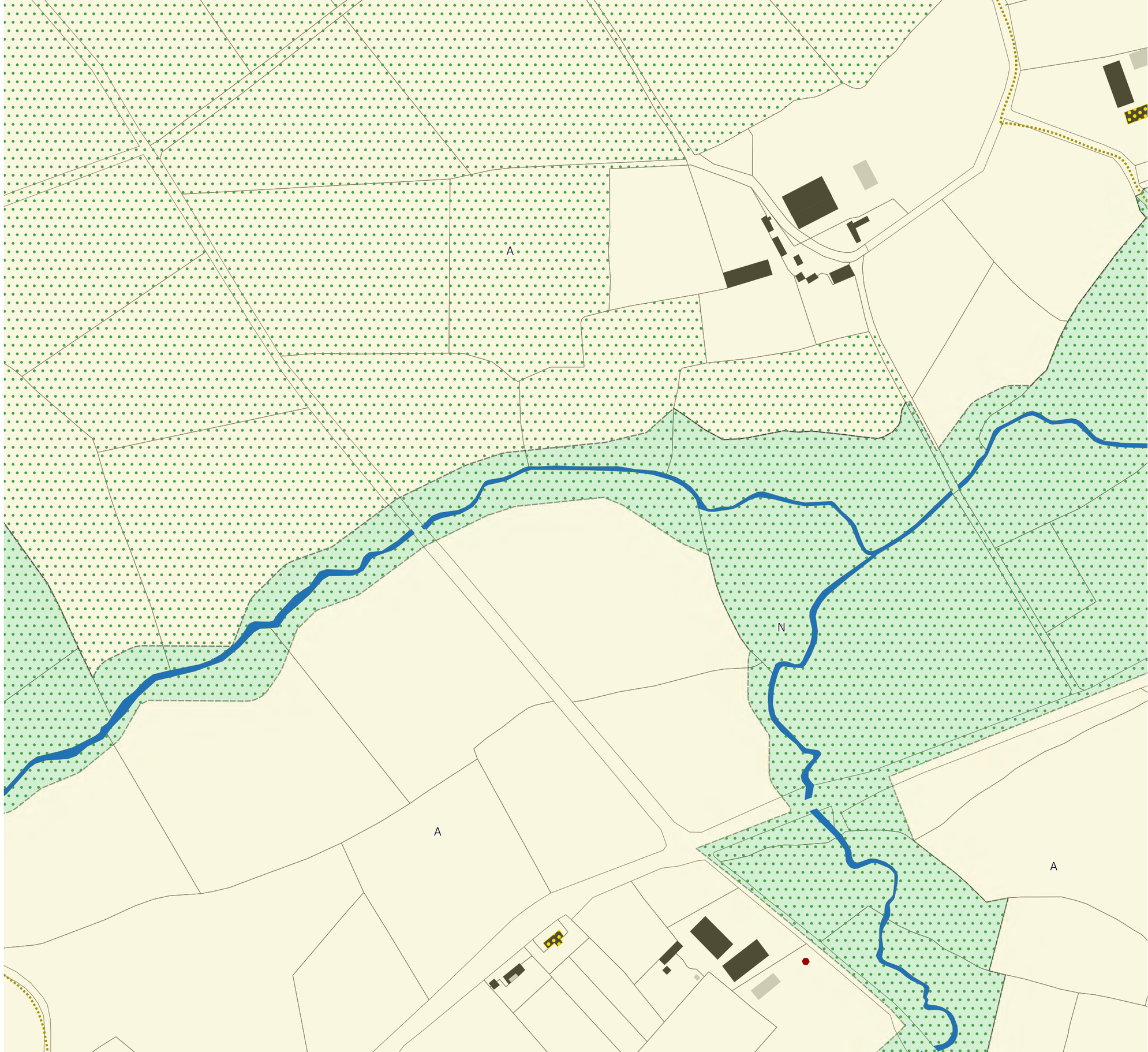
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaisme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nys : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : SAZERET

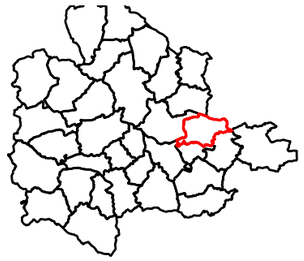
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

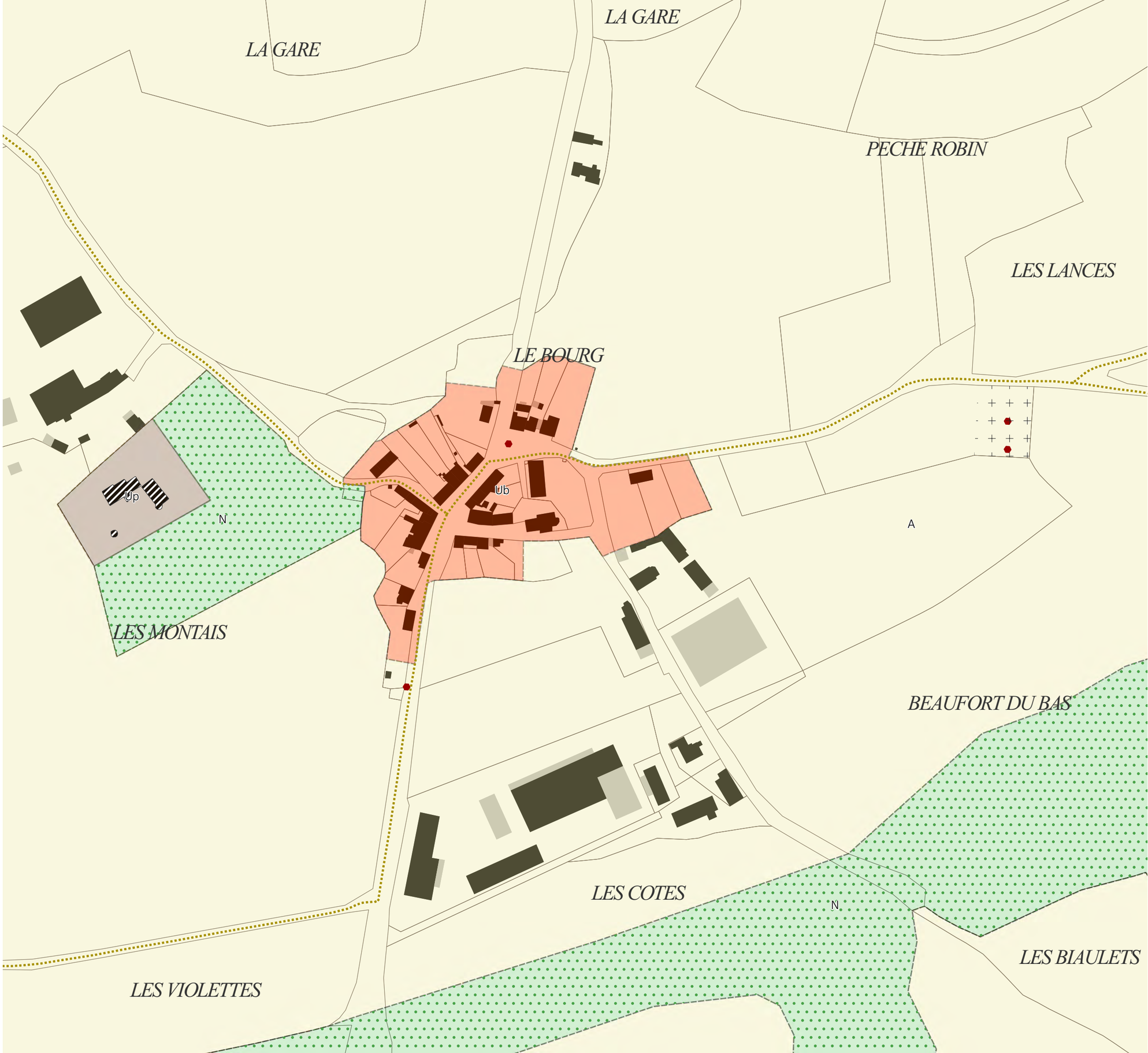
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N
W E
S
0 50 100 m



4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : TORTEZAIS

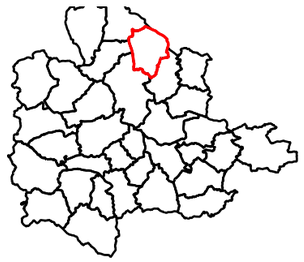
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N
0 50 100 m

LA TERRE ROUGE
LES BRUYERES
LES BILLETS
LE VERNET
LES CABOTS
OULE
LE BOURG
LES SAINT- ROMAIN
LES NINONS
LES MERYS
LA LOGE
N
A
Ub
Ue
Ub
TOR_ER1
TOR_ER2
1AUh
A

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VENAS

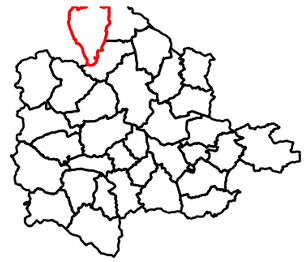
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N

0 50 100 m

CHAMP-TUREAU
LES CHEVILLES
LES CAMPAGNES
LE BREJOU
LES CARRES
LES BOUDAIS
1AUh
VEN_ER1
Ub
LES CAMPAGNES
LES BATTILERIES
A
LE TAILLIS
LE BOURG
Up
N
PRE DU VEAU
N
LES PERANS
DOMAINE D'EN-BAS
LES HERNIERES
DOMAINE D'EN-BAS
LE CHAMP DE L'ETANG

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VERNEIX

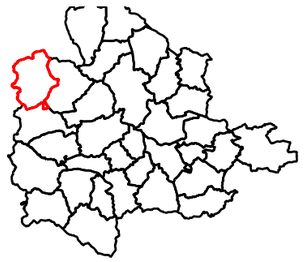
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

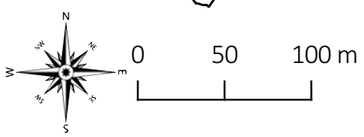
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

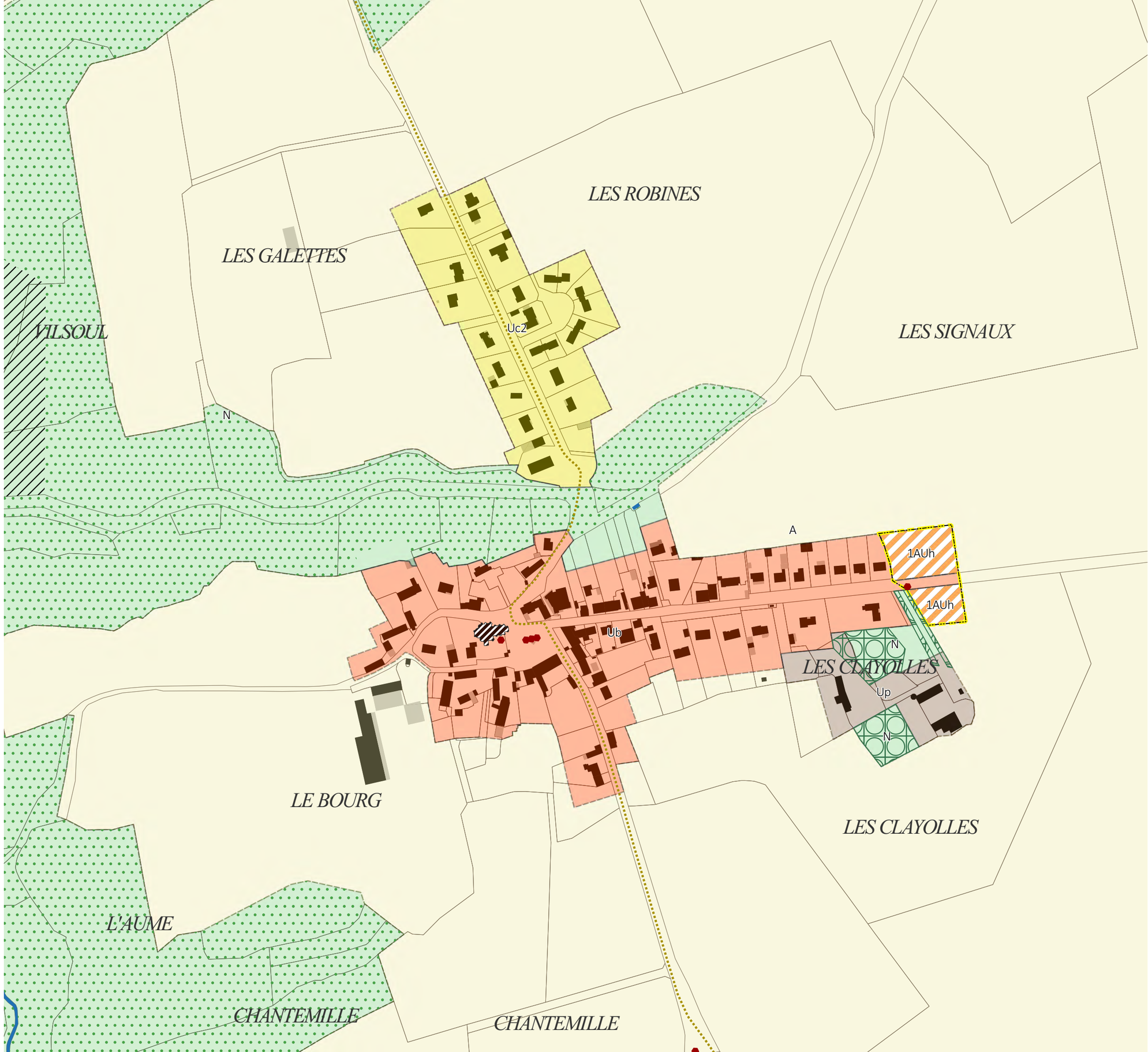
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VERNUSSE

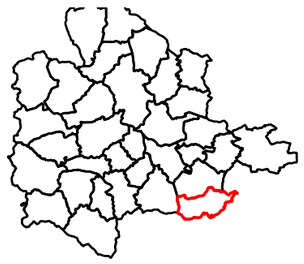
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

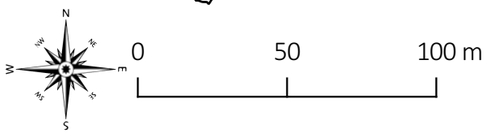
ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

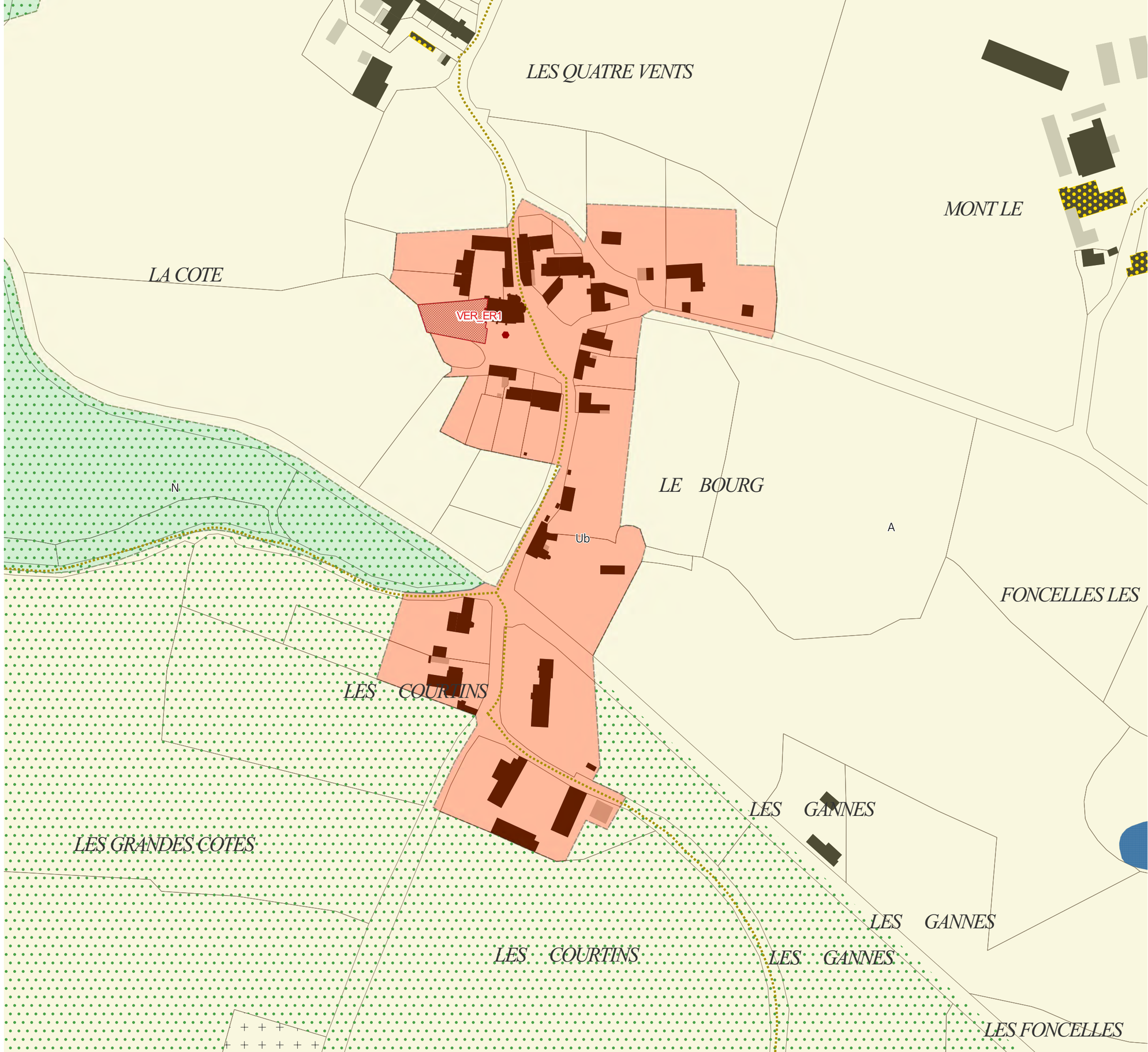
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nys : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes







4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VILLEFRANCHE-D'ALLIER

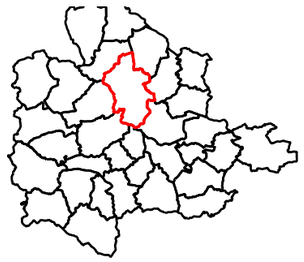
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

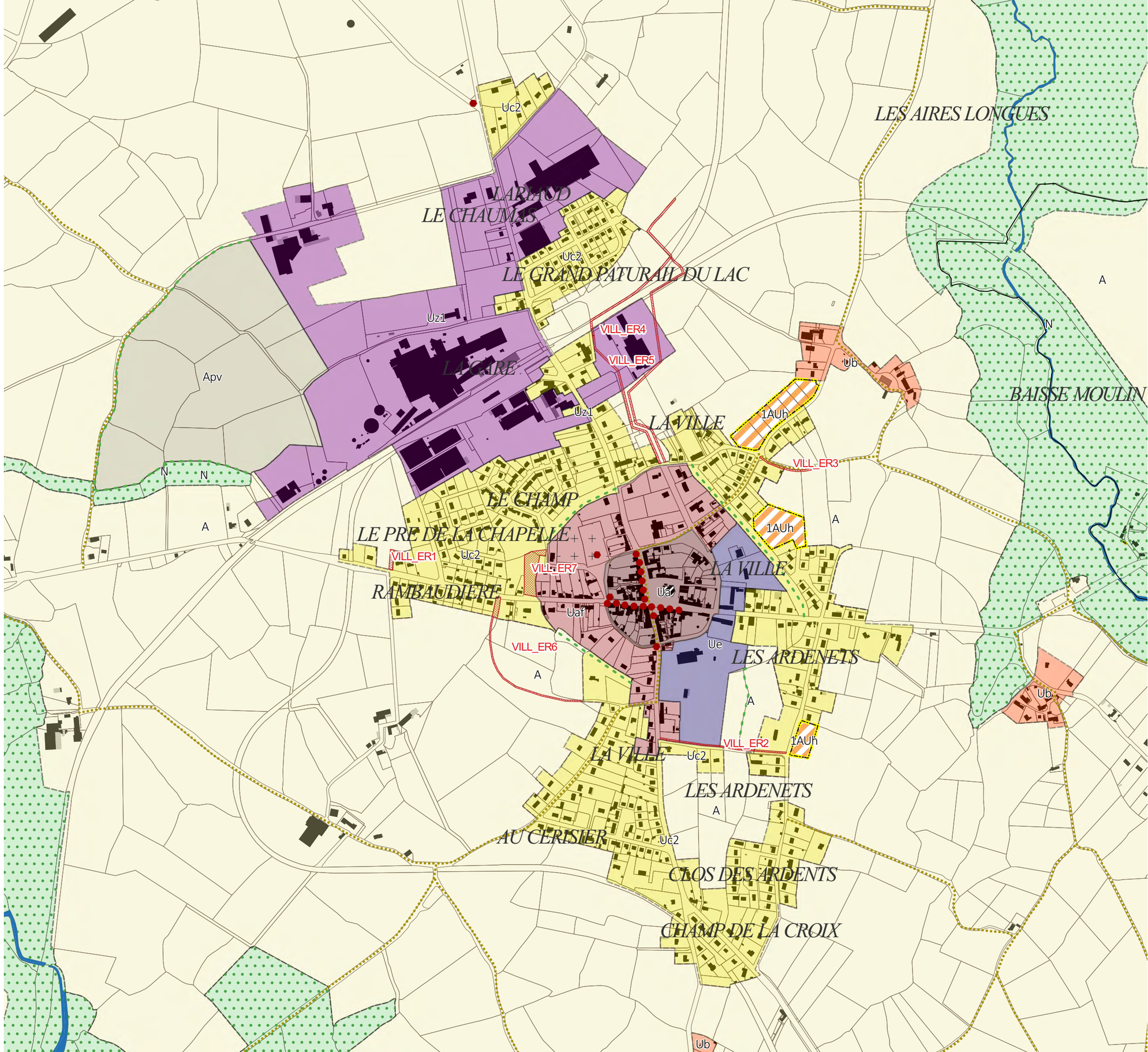
ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (linéaire)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N
W E
S
0 50 100 m



DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.2

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VOUSSAC

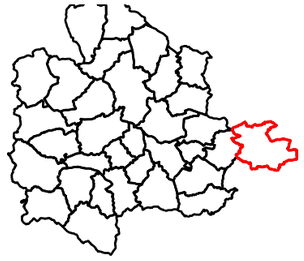
ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du corps urbain et des pôles intermédiaires
- Ua1 : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Ud : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de productions industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Ars : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Adl : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisir
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes



N

0 50 100 m

